



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-14-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : H
Allée 2
Tombe 2

**CONCESSION de TERRAIN n° 340
(Caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Madame LANDAIS, déposée en mairie le 23 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame Marie-Jeanne LANDAIS et sa famille, domicilié 27 Rue neuve 44320 SAINT PÈRE EN RETZ, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille DERAME – GUILLET.
Les références sont les suivantes :
Carré : H Allée : 2 Emplacement : 2
Concession n°340

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de **50 ans, à compter du 9 juillet 2020 et expirant le 8 juillet 2070.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **490 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 27 Octobre 2023
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

9-11-23

